

Circulaires et pièces officielles

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **23 (1878)**

Heft 9

PDF erstellt am: **18.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-334879>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

cela pour le bien du service et pour la convenance des rapports réciproques entre commandement et administration. Avec de la bonne volonté rien ne s'y oppose et de plus l'esprit militaire l'exige.

Il faut que tous les officiers de l'armée suisse se tendent une main solidaire et confiante et, comme le disait M. le colonel Rothpletz, dans un de ses remarquables ordres du jour de la V^e division, qu'ils poursuivent un but de travail commun et coordonné.

Il faut aussi que les autorités nous donnent ce qui nous est nécessaire pour marcher et avant tout un *règlement d'administration* en rapport avec les besoins actuels. Ce règlement que nous demandons depuis longtemps avec instance ne peut pas être attendu davantage sans qu'il en résulte une situation dangereuse pour le pays; aussi osons-nous espérer qu'en face de cette responsabilité nos réclamations seront enfin entendues.

A. D.-M.

CIRCULAIRES ET PIÈCES OFFICIELLES.

Du Département militaire suisse. 24 avril, n° 60/31. Comme le repassage défectueux des canons de fusils à la lime et à l'émeri nuit considérablement à la précision de l'arme, nous nous sommes vus dans le cas de décider, le 13 juin 1876, que les réparations d'armes ne devaient être faites que par la fabrique d'armes et par les arsenaux des cantons installés à cet effet ou par des armuriers privés spécialement autorisés.

De cette manière, nous avons cru que les réparations seraient faites avec soin et que la Confédération et les cantons seraient préservés de tout dommage, qu'en outre le porteur de l'arme qui, à teneur de l'ordonnance du 2 juillet 1875, doit supporter les frais de réparation autres que ceux occasionnés par des défauts de matériel et de construction, ne serait pas astreint à payer des frais exagérés sous ce rapport, attendu que les armuriers privés autorisés à faire ces réparations sont tenus de ne réclamer que les prix fixés par le tarif fédéral du 3 mai 1876.

Suivant les rapports qui nous sont parvenus à cet égard, il arrive toujours que des militaires remettent leurs armes à réparer à des serruriers, couteliers, etc., qui, manquant des connaissances techniques nécessaires, ne peuvent faire que des réparations défectueuses et risquent même souvent d'abîmer les armes.

Il est donc d'un intérêt général de combattre ces abus, ce qui pourrait avoir lieu avec efficacité si les autorités militaires cantonales portaient les noms des armuriers et des ateliers à la connaissance des militaires et si elles rendaient ces derniers responsables de l'endommagement des armes par suite de réparations défectueuses ou malentendues.

Il serait également urgent d'attirer l'attention des hommes portant fusil sur cet état de choses soit par le moyen des ordres journaliers dans les écoles de recrues et les cours de répétition, soit à l'occasion de l'enseignement théorique de la connaissance des armes ou dans les inspections.

L'importance de la chose nous porte à croire que les autorités militaires cantonales ainsi que les inspecteurs et instructeurs fédéraux chercheront par les voies indiquées à contribuer de tout leur pouvoir à un bon entretien des armes à feu.

Le Conseil fédéral a procédé le 18 courant aux promotions et nominations suivantes dans le corps des officiers :

I. PROMOTIONS.

Section des chemins de fer de l'état-major général.

Au grade de colonel, le lieutenant-colonel Zschokke, Olivier, à Aarau.

Infanterie.

Au grade de lieutenant-colonel : les majors David, Constant, à Correvon ; Gygax, Jean, à Berne ; Indermuhle, Jean, à Interlaken ; Jakob, Jean, à St-Gall ; Vuille, Paul, à Chaux-de-Fonds ; Greissshusler, Aloïs, à Lucerne.

Cavalerie.

Au grade de major : le capitaine Blumer, Othmar, à Freyenstein.

Troupes d'administration.

Au grade de major : Veuve, Jules Henri, à Winterthour ; Schürpf, Robert, à St-Gall.

Au grade de capitaine . les 1^{ers} lieutenants Cuony, Hippolyte, à Fribourg ; Ruffet, Octave, à Genève ; Luscher, Henri, à Oberentfelden ; Kunz, Théodore, à Berne ; Altwegg, Jean, à Frauenfeld ; Schupbach, Adolphe, à Berne ; Brunner, Rodolphe, à Uster ; Gonet, Alexis, à Lausanne.

Au grade de premier-lieutenant, les lieutenants Siegwart, Ferdinand, à Kussnacht ; Strikler, Charles, à Zurich ; Flury, Otto, à Soleure ; Bolliger, Jean, à Bâle ; La Roche, François, à Bâle ; Welti, Godefroy, à Liestal ; Siegfried, Benoni, à Zofingue ; Guinand, François, à Neuchâtel ; Bauler, Emmanuel, id ; Boéchat, Joseph, à Fribourg ; Bauert, Albert, à Aussersihl ; Ernst, Henri, à Hottingen ; Mœllinger, Oscar, à Fluntern ; Breithaupt, Marc, à Genève ; de Roguin, Louis, à Lausanne ; Zinggeler, Albert, à Wädenswil ; Leemann, Adolphe, à Zoflikon (Zurich) ; Jenni, Jean, à Morat ; Barrelet, Paul, à Collombier ; Sahli, Frédéric, à Berne ; Gagg, Auguste, à Wald (Zurich) ; Moser, Charles, à Thoune ; Burri, Jules, à Bâle ; Schulthess, Emile, à Zurich ; Weibel, Frédéric, à Aarberg ; Kneubuhler, Emile, à Willisau ; Siegfried, Charles, à Zofingue ; Suter, Hermann, à Berne ; Tritten, Ernest, à Berne ; Leuenberg, J.-U., à Langnau ; Fleury, Albert, à Porrentruy ; Demiéville, Adrien, à Lausanne ; Dietschi, Charles, à Lenzbourg.

II. REMISE DE COMMANDEMENTS.

Comme commandant du

Régiment d'infanterie N ^o 2 :	Lieut.-colonel David, à Correvon.
» » 10 :	» Wirth, à Interlaken, jusqu'ici commandant du 12 ^e régiment.
» » 11 :	» Gygax, à Berne.
» » 12 :	» Indermuhle, à Interlaken.
» » 15 :	» Geissshusler, à Lucerne.
» » 28 :	» Jakob, à St-Gall.
Rég. d'infanterie de landwehr » 6 :	» Vuille, à Chaux-de-Fonds.
» » 13 :	» Thalmann, J., à Lucerne.
Régiment des dragons » 5 :	» Major Blumer, Othmar, à Freyenstein, en remplacement du lieut.-colonel Jb. Wegmann, mis à disposition à teneur de l'art. 58 de l'organisation militaire.

Les élèves ci-après qui ont pris part aux écoles préparatoires d'officiers des troupes d'administration I et II ont été nommés officiers des troupes d'administration :

Au grade de premier-lieutenant : les 1^{ers} lieutenants d'infanterie Krebs, Paul, à Berne ; Biehli, Jean, à Aarau ; Bouchat, Jean, à Saignelégier ; Fahrländer, Arthur, à Laufenburg ; Weber, Xavier, à Munster (Lucerne) ; Liechti, Frédéric, à Berne ; Scherrer, Albert, à Neunkirch.

Au grade de lieutenant, les lieutenants d'infanterie Bach, Conrad, à St-Gall ; Burnier, Jules, à Bière ; Leutwyler, Jacob, à Menzikon ; Burkhard, Charles, à Zurich ; les sous-officiers ci-après : Saugy, Samuel, à Genève ; Meyer, Maurice, à Delémont ; Huber, Henri, à Zurich ; Lugon, Victor, à Martigny ; Ducrey, Alexis, à Martigny ; Töndury, Jean-Baptiste, à Zurich ; Ludi, Théophile, à Thoune ; Luchsinger, Rodolphe, à Glaris ; Kradolfer, Rodolphe, à Berne ; Jaques, Emile, à Echallens ; Conradi, Max, à Neukirch, Thurgovie ; Mottier, François, à Lausanne ; Giroud, Jules, à Morges ; Messerli, Frédéric, à Berne ; Simon, Jakob, à Berthoud ; Ringk, Emile, à Schaffhouse ; Burcher, Joseph, à Brigue ; Stampfli, Jakob, à Yverdon ; Ballmer ; Guillaume, à Liestal ; Muff, François-Jos., à Hohenrain ; Oswald, Pierre, à Bâle-Rochat, Lucien, à Lausanne ; Lerch, Godefroy, à Koniz ; Kunz, Charles, à Winterthur ; Jullien, Alexandre, à Genève ; Huguenin, Arnold, à Chaux-de-Fonds ; Stejneger, Albert, à Zofingue ; Henry, Oscar, à Lausanne ; Studli, Jean, à Flavyl ; Ochsner, Conrad, à Winterthur ; Binder, Edouard, à Genève ; Monachon, François,

à Cossonay ; Bächler, Charles, à Berne ; Jans, Charles, à Neuchâtel ; Schmidt, Emile à Zoug ; Stähelin, Guillaume, à Wattwyl ; Isoz, François, à Lausanne ; Braunschweiler, Bernard, à Buhler.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le Département militaire fédéral s'occupe en ce moment de la publication d'un manuel pour les sous-officiers. Ce manuel, dont le plan est déjà tracé et a été communiqué aux sociétés des sous-officiers, traiterait les points suivants : Constitution fédérale, géographie militaire, lecture des cartes et étude du terrain, théorie de tir et connaissance de l'arme, principes de la tactique élémentaire, rôle du sous-officier dans le combat, travaux des pionniers de campagne, le combat moderne pour les trois armes, la position de l'arme du génie, le service sanitaire et le service administratif dans leurs rapports avec les différentes armes, la position du sous-officier, sa compétence en matière pénale, etc. C'est M. le lieutenant-colonel d'Elgger qui serait chargé de la rédaction de ce manuel.

ZURICH. — La société de gymnastique d'hommes de Winterthur, vient de décider d'ouvrir, pour la durée de l'été, un cours libre et gratuit de gymnastique militaire, auquel pourront assister tous les jeunes gens de Winterthur et des communes avoisinantes, âgés de 16 à 20 ans.

ANGLETERRE. Un récent procès militaire a mis au grand jour une défectuosité du système de recrutement dans l'armée anglaise, provenant de la mauvaise tenue des registres constatant l'état civil ou militaire des personnes, ainsi que du respect exagéré de la liberté individuelle.

Il s'agissait du jugement d'un soldat du 14^e régiment d'infanterie, James Morrisey, qui commença par être mousse à bord du navire de guerre « l'*Inflexible* » et fut congédié avec déshonneur du service en 1868. Pendant l'été de 1871, il s'engagea dans le 6^e Lancashire militia, s'enrôla de nouveau, au commencement de 1872, dans le Liverpool militia. Un an après, il s'engagea dans le 2^e Lancashire militia. En janvier 1874, il rejoignit le Royal artillery ; au printemps de la même année, il entra dans la Durham militia ; dans le courant de septembre, il prit du service comme matelot à bord d'un navire marchand ; il se révolta en pleine mer et fut puni de 18 mois de prison. Aussitôt sorti de prison, il recommence ses engagements frauduleux, et pendant le mois de septembre 1876 il s'enrôle successivement dans le 2^e Lancashire militia, le 5^e West-York militia, puis dans le 20^e régiment d'infanterie. Il déserte deux ou trois jours après pour prendre du service dans le 14^e d'infanterie, et comme soldat de ce régiment il passe trois fois devant le conseil de guerre.

Il est probable qu'un grand nombre d'hommes sont dans le même cas, beaucoup doivent faire partie de plusieurs régiments de milice et appartenir en même temps à la réserve de l'armée.

Pour remédier à de telles fautes, on marquait jadis les déserteurs, mais cette peine a été supprimée et les abus vont en se multipliant.

A Paris, chez TANERA ; à Lausanne, chez B. BENDA, éditeurs ;

GUERRE D'ORIENT

EN 1876-1877

Esquisse des événements militaires
et politiques

par

Ferdinand LECOMTE,

colonel-divisionnaire.

Tome I^{er}, in-8^o avec 3 cartes, 6 francs.

Le Tome II^{me} paraîtra prochainement.

LASUANNE. — IMPRIMERIE A. BORGEAUD. — CITÉ-DERRIÈRE, 26.